RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BOUIN
85230

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 085-218500296-20261023-D_2026_10_049-AU

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_10_049

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA PRIMAUDIÈRE – DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4) – ENTREPRISE ANTHOM INGÉNIERIE

Le Maire de la commune de **BOUIN**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions conférées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° DCM_2026_04_008 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la proposition de la société ETCHART GENIE CIVIL ET MARITIME ;

DECIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de la déclaration de sous-traitance concernant le marché de reconstruction du pont de la Primaudière avec l'entreprise titulaire ETCHART GENIE CIVIL ET MARITIME, dont le siège social est situé 21 rue Galilée, 17440 AYTRÉ (et établissement secondaire au 20 rue Benjamin Franklin, 85000 LA ROCHE-SUR-YON).

L'entreprise attributaire de la sous-traitance est :

- **Nom commercial** : ANTHOM INGENIERIE
- **Adresse** : 10 rue du Docteur Paul Peltier, 17300 ROCHEFORT
- **SIRET** : 932 957 715 00018
- **Représentée par** : Thibaut Delhomme et Antoine Barthaburu
- **Nature des prestations sous-traitées** : Mission géotechnique de type G3
- **Montant des prestations sous-traitées** : 10 400,00 € HT (soit 12 480,00 € TTC)

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

Fait à Bouin, le 23 octobre 2026

Le Maire de BOUIN,
Thomas GISBERT de CALLAC

Un extrait est affiché en mairie.
Affiché le : 23 OCT. 2026
Mis en ligne le : 23 OCT. 2026